



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 22
Voix favorables : 22
Voix défavorables :

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 15/10/2019

DELIBERATION
n° 2019 - 102

relative aux aides à la mobilité de recherche des enseignants-chercheurs – Attribution 2020

- Vu** le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
- Vu** l'avis du conseil de laboratoire dans sa séance du 1^{er} juillet 2019 ;
- Vu** l'avis de l'assemblée générale du laboratoire dans sa séance du 1^{er} juillet 2019 ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission de la Recherche dans sa séance du 30 septembre 2019 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article unique

Le conseil d'administration adopte le dispositif d'aides à la mobilité de recherche des enseignants-chercheurs pour l'attribution 2020.

La présidente du conseil d'administration,


Corinne MASCALA


ANNEXE

Toulouse, le 16 octobre 2019



**AIDES A LA MOBILITE DE RECHERCHE DES ENSEIGNANTS-
CHERCHEURS**

ATTRIBUTION 2020
OUVERTURE DE L'APPEL A CANDIDATURE 16 octobre 2019
CLOTURE DE L'APPEL lundi 6 janvier 2020

OBJET

A travers des « aides à la mobilité de recherche », il s'agit de développer la mobilité vers l'étranger des enseignants-chercheurs d'UT Capitole en lien avec la politique internationale d'UT Capitole.

DESCRIPTIF

Ces aides sont destinées à financer des **séjours de recherche** à l'étranger.
Il n'existe pas de durée minimale. La durée de prise en charge du séjour, ainsi que montant du financement, seront déterminés au cas par cas par une commission dédiée.
Il s'agit d'une **aide ponctuelle** complémentaire à d'autres sources de financements pouvant être apportées. Les candidats devront déclarer toute autre source de financement relative au séjour de recherche et présenter un « restant à charge ». La Commission décidera le cas échéant si un candidat peut présenter plusieurs demandes.

PERIODES D'EGIBILITE

Un seul tour d'attribution est prévu par an : les candidats déposent leur candidature entre mi-octobre et début janvier, pour une mobilité durant l'année civile 2020.
Si des fonds sont disponibles après le 1^{er} tour, un 2^e tour pourra éventuellement être proposé.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Etre membre statutaire d'un centre de recherche d'UT Capitole.
Toute autre demande pourra être examinée par la Commission.

DISCIPLINES

Toutes les disciplines relevant des centres de recherche de l'établissement.

AIRES GEOGRAPHIQUES

• En **Europe**, de préférence dans l'un des réseaux dans lesquels les candidats sont impliqués ou bien dans l'un des établissements membres du réseau ALEUESS :

1. CEU : Central European University – Budapest Hongrie

2. EUI : European University Institute – Florence Italie
3. LSE : London School of Economics – UK
4. SSE: Stockholm School of Economics – Suède
5. TilU : Tilburg – Pays-Bas
6. ULB : Università Luigi Bocconi – Milan Italie
7. WUW : Vienne – Autriche
8. UPF : Pompeu Fabra – Espagne
9. UMA : Mannheim

• Dans la **zone hors-Europe**, les candidats doivent choisir une destination participant au rayonnement international de la recherche à UT Capitoile. La qualité de l'établissement d'accueil sera prépondérante dans l'appréciation de la Commission.

SOUTIEN FINANCIER

Une enveloppe globale de 20.000 € est disponible pour le financement des séjours.

- Le montant versé aux candidats est défini en fonction des dossiers de candidature individuels.
- En cas de cumul avec un poste de professeur invité à l'étranger, la Commission devra adapter le budget alloué.
- Mode de versement : sur la base d'une mission (billet d'avion/train + nombre et montant des *per diem* définis par la Commission).

MODALITES DE PRESENTATION DE LA DEMANDE - CRITERES D'EVALUATION

Le dossier de demande de financement doit être transmis par le candidat au SCREI, lequel transmettra les dossiers aux membres de la commission constituée de la Présidente, du Vice-Président à la Recherche, du Vice-Président aux Relations Internationales, et des présidents des 3 groupes Bonus Qualité Recherche (BQR).

Les critères d'attribution sont les suivants :

- La qualité du projet,
- La nature et l'objet des recherches,
- La cohérence de la structure d'accueil avec le sujet de recherche,
- La qualité de l'université et de l'unité de recherche d'accueil,
- Argumentaire sur l'opportunité du séjour à l'étranger en fonction des travaux de recherche du candidat et de la stratégie internationale du laboratoire de rattachement et d'UT Capitoile.

Critères facultatifs (bonification du dossier)

- Renforcement d'un partenariat ou inscription du projet au sein des réseaux de coopération d'UT Capitoile (renforcer ou structurer une collaboration durable)
- Prospection pour la création d'un nouveau partenariat (permettre par le projet le développement de nouvelles relations avec l'établissement d'accueil)
- Lorsque les demandes de CRCT sont faites pour un projet de séjour de recherche à l'étranger : l'aide peut accompagner le CRCT.
- Liste des autres financements obtenus, ou liste des autres financements recherchés (et pas nécessairement obtenus)

Pièces à joindre :

- Fiche de candidature,
- Lettre de motivation, de deux pages au plus, précisant l'apport du séjour à l'étranger ainsi que le projet de recherche,
- CV,
- Lettre de soutien du directeur de laboratoire de rattachement d'UT Capitole,
- Lettre d'invitation du responsable du laboratoire d'accueil à l'étranger,
- Budget de l'opération faisant apparaître les différents financeurs ainsi que, de façon distincte, le coût du transport et du séjour sur place.

*Les dossiers doivent être transmis par courriel au SCREI **au plus tard le 6 janvier 2020.***